

# FO

LA FORCE SYNDICALE

**MEDDE**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**MLETR**  
MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 12 novembre 2015

## Comité de suivi de la Réforme territoriale Réunion du 10 novembre :

### « Finalisation » de la circulaire de prépositionnement !

Lors de la [première réunion de ce Comité de suivi du 12 octobre dernier](#) le Secrétaire général avait annoncé l'envoi, par les ministres, de leurs instructions aux DREAL préfigurateurs.

On aura vu rapidement (cf. notre [communiqué du 15 octobre](#)) ce qu'il en était...

Et si la deuxième réunion a atteint le premier objectif annoncé (finaliser la circulaire prépositionnement), elle n'aura pas atteint son second objectif : l'examen des possibles évolutions des conditions de travail dans le cadre des repositionnements.

### Finalisation de la circulaire prépositionnement :

Les préfigurateurs n'ont pas attendu de recevoir l'instruction ministérielle pour commencer à élaborer le processus de prépositionnement.

En fait, il apparaît même que le Comité de suivi est en quelque sorte un « comité miroir » des échanges que l'administration organise dans le même temps directement avec les DREAL.

Et c'est ainsi que si ces derniers ont commencé à travailler sur la base du projet du 14 septembre, ils ont réorienté leur préparation au vu de la version amendée à la suite de la réunion du 12 octobre dernier.

Les dérives qui nous sont remontées dans ce cadre par nos représentants locaux nous ont donc permis de pointer les points sur lesquels des clarifications s'imposaient.

Clarifications que nous aurons convaincu l'administration d'apporter sur les points durs suivants :

#### Sur les règles constitutives de droit aux mesures d'accompagnement :

Nous avons observé que des chefs de service souhaitaient se donner des marges de manœuvre en diluant la notion de priorité en fonction d'appréciations aléatoires :

1. dans telle région un poste disparaissant du siège d'une DREAL actuelle pour apparaître dans un autre site (le plus souvent au siège de la future DREAL) n'était ainsi pas considéré comme un poste supprimé mais comme un poste simplement ... « transformé »...
2. dans telle région, un poste nécessitant des déplacements sur le terrain était considéré comme inchangé dès lors que son contenu demeurerait identique ... même si son périmètre territorial était étendu à l'échelle de la nouvelle région !

3. dans telle autre, l'ampleur des modifications du poste devait être appréciée (au doigt mouillé ?) pour établir un sous-classement entre les postes modifiés ... "plus ou moins" « substantiellement » (sic !).

Sachant que les droits ouverts aux agents dont le poste est supprimé risquent de ne pas l'être à un agent dont le poste est transféré ou modifié (d'autant qu'il reste encore à ce jour nombre de dispositifs réglementaires non finalisés) et qu'introduire des éléments reposant plus sur une appréciation aléatoire que sur des éléments de mesure objectifs conduiraient à une gestion inégalitaire d'une DREAL à une autre, nous obtenons que **le préambule général précise que :**

- un poste transféré est à considérer comme supprimé,
- un poste substantiellement modifié l'est au regard de son contenu mais aussi de la taille du territoire sur lequel s'exercent les missions si elles nécessitent des déplacements,
- sont dès lors considérés comme changeant de poste - et pareillement éligibles aux mêmes mesures d'accompagnement et de priorité - tous les agents dont le poste est supprimé ou modifié selon ces principes généraux.

#### Sur un chasse-trappe (agents absents au moment du processus) :

FO a soulevé le cas de ces agents pour lesquels n'était prévu qu'un vague principe de « gestion au cas par cas ».

Or le droit de ces derniers à réintégration dans une DREAL fusionnée leur faisait courir, dans ce contexte de réorganisation, le risque d'une réintégration très éloignée. Un agent de l'actuelle DREAL Midi-Pyrénées résidant à Toulouse, par exemple, aurait ainsi pu voir son droit à réin-

tégration dans la DREAL (fusionnée pendant son absence avec celle de Languedoc-Roussillon) et en se retrouvant affecté ... à Montpellier !

Nous avons obtenu qu'il soit précisé que ces agents pourront être réintégrés sur le site de leur précédente affectation et - comme FO l'avait également obtenu lors de la réunion précédente pour le droit au retour -, si nécessaire en sureffectif.

### **Sur les délais de réponse aux propositions de repositionnement :**

Un délai de 21 jours est laissé à l'agent pour accepter ou refuser sa proposition de repositionnement initiale.

Ce délai sera pareillement ouvert à chaque phase du processus (comme lorsqu'après avoir refusé cette proposition initiale, il lui en est faite une nouvelle).

### **Autres amendements et corrections :**

Un certain nombre d'autres reformulations seront apportées, à notre demande. Nous ne les rapportons pas ici dans la mesure où l'administration a

**Il est clair que, même si les ministres s'en défendent, leur administration n'a pas la main sur ces réorganisations mais seulement – et pour combien de temps encore ? et dans quelle mesure ? - sur les modalités de la gestion des personnels dans le cadre de leur mise en place.**

**Il est clair également que c'est la MICORE qui, dans l'ombre, tire les ficelles reliées aux bras armés des préfets. Et que, sous certains aspects comme on va le voir ci-après, tout ceci ressemble au théâtre de Guignol.**

### **Examen des possibles évolutions des conditions de travail :**

L'administration se proposait d'aborder ici la question du télétravail quand, pour notre part, nous demandions à examiner l'encadrement du travail sur site distant (TSD) attendu par de nombreux agents (pour éviter des mobilités contraintes)...

...mais que certains DREAL souhaitent mettre en œuvre en dehors de tout cadre national ... mais pour faire des économies sur le dos des agents (cf. [Communiqué Attention Pickpockets !](#)).

Pour éluder la question du travail sur site distant, l'administration a prétexté que l'expérimentation du TSD avait été circonscrite, par la MICORE, à la seule future région Bourgogne/Franche-Comté pour indiquer ... qu'elle ne pourrait être étendue à d'autres DREAL !

**En ne permettant aux DREAL qui se sont déjà engagés auprès des agents à mettre en œuvre le TSD, elle donne un signe fort de plus aux agents sur la nécessité de se mobiliser le 19 novembre prochain...**

Sans compter l'incohérence de cette décision puis-

souhaité disposer d'un recul pour en arrêter la formulation précise.

Il en est ainsi notamment de la question des dates inscrites dans la circulaire, comme l'échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'affectation des agents.

Cette échéance ne correspond pas à la détente du calendrier qui a amené un certain nombre de DREAL à programmer les affectations à la fin du premier semestre.

Se pose également la question de la solidité juridique de cette échéance sachant que les arrêtés constitutifs des futures DREAL seront forcément postérieurs – au moins de quelques jours – au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Échaudés par exemple par l'exclusion du bénéfice de la prime de restructuration dont ont été victimes les agents qui avaient anticipé la publication de textes pour effectuer des mobilités, nous serons en effet attentifs à ce que l'empirisme de ces restructurations organisées dans la précipitation ne conduise pas à des déconvenues – qui plus est à grande échelle – de cette nature !

que, concernant le télétravail, le projet de décret n'est même pas encore passé au Conseil d'État.

Or, ça n'a pas empêché le MEDDE/ MLETR - sous la pression de Force Ouvrière -, d'en [étendre l'expérimentation dans l'ensemble des services depuis l'année dernière...](#)

Sans compter que l'administration nous avait envoyé, la veille de la réunion, un document (voir page 2 du [document téléchargeable ici](#)) qui établit même clairement que :

- le télétravail que la DGAFP veut développer est celui effectué en dehors du domicile des agents ET en dehors des locaux de l'employeur (en maisons de services au public ?),
- le travail sur site distant n'est autre que la forme – dévoyée – du télétravail qui a été la plus développée dans le cadre de l'expérimentation dans les services du MEDDE/MEDE !

L'administration se résoudra finalement à prévoir l'examen du TSD lors de la prochaine réunion du Comité de suivi. Son engagement ne va cependant pas au delà d'un simple « examen »...

**Prochaines échéances : diffusion de la circulaire repositionnement le 16 novembre  
prochain comité de suivi le 17 décembre**

**mais avant : mobilisations régionales le 19 novembre**